



Groslay, le 11 juillet 2023

Mesdames, Messieurs,
Chers Parents,

Nous vous communiquons quelques informations relatives à la rentrée scolaire 2023-2024 :

1) Fiche sanitaire obligatoire sur TOUS les temps (y compris la restauration scolaire) :

Afin de pouvoir procéder aux inscriptions de votre enfant aux services extra-scolaires, via le portail familles pour la rentrée 2023-2024, veuillez **remplir et déposer la fiche sanitaire impérativement au guichet unique avant le 24 aout 2023.**

2) Calcul du quotient familial :

Le quotient familial permet de facturer les différentes prestations proposées par la ville. **Il doit être recalculé tous les ans**, en fonction des revenus de la famille.

Excepté pour les familles « Hors Commune ».

Pour bénéficier du tarif correspondant à vos revenus, vous devez remettre obligatoirement **via le portail familles DEFI** les documents suivants :

- l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 (les trois pages en PDF).
- l'attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois en PDF (précisant les montants perçus mensuellement et non pas le quotient familial).

Ces documents doivent impérativement être transmis via le portail famille :

Dès le lundi 03 juillet 2023 et avant le vendredi 01 septembre 2023.

A défaut de la validation de votre dossier, le quotient familial le plus élevé sera appliqué (commune ou hors commune en fonction de votre situation).

3) Restauration Scolaire :

Si votre enfant déjeune à la restauration scolaire, **il vous faut impérativement l'inscrire :**

Dès le lundi 03 juillet 2023 et avant le vendredi 01 septembre 2023.

A défaut du respect des délais, le tarif NON-INSCRIT sera appliqué durant l'année scolaire 2023-2024.

Il est possible de déjeuner **occasionnellement dans ce cas le tarif non-inscrit sera appliqué.**

1/ Via le portail familles DEFI.

2/ Un accusé de réception vous sera transmis après validation.



4) Périscolaire matin / soir et Mercredis :

Inscription obligatoire, **Dès le mardi 1^{er} août 2023.**

1/ Via le portail familles DEFI (attention places limitées pour les mercredis).

2/ Un accusé de réception vous sera transmis après validation.

5) Vacances scolaires :

Un tableau des ouvertures des inscriptions vous sera envoyé par mail et disponible sur le portail familles, ainsi qu'au Guichet Unique. **Attention les places sont limitées.**

6) Modalité de désinscription :

Un mail avec les modalités de désinscription et de non-tarifcation pour toutes les activités extra-scolaires vous sera envoyé.

Le détail des modalités sera également disponible sur le portail familles et au Guichet Unique.

7) Etudes surveillées :

La commune organise en liaison avec les coordinateurs de l'Education Nationale des études surveillées :

- **Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024,**
- Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h00,
- Elles s'adressent aux élèves du CP au CM2, dans les classes de l'établissement,
- Le tarif est un forfait mensuel,
- **Inscription et désinscription à faire directement auprès de l'enseignant référent de l'école.**

Ces études surveillées ont pour objectif une aide pédagogique encadrée des enfants, il ne s'agit pas de cours individuels, d'actions de soutien scolaire ou d'études dirigées.

Nous vous conseillons fortement de lire le règlement intérieur qui sera actualisé le 29 juin 2023 et applicable dès la rentrée scolaire 2023-2024.

Que l'année scolaire 2023-2024 soit pour vos enfants une très belle année, riche en projets, en échanges et en réussites.

L'équipe du guichet unique et le service scolaire / petite enfance reste à votre écoute pour tout complément d'information.

Cordialement.